dispositions administratives LES licences



RÉF - SG-SP-17082017



VOTRE CONTACT

Le président Serge PICHOFF



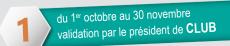
OBJECTIFS

Rappeler les procédures en place en matière de gestion des licences.

Permettre aux présidents de clubs d'organiser leur gestion selon les plannings et usages réglementaires.

LICENCESTRANSFERT

Un président de club peut valider une autorisation de transfert de licence sur l'extranet fédéral entre le 1er octobre et le 30 novembre. En dehors de cette période, les transferts de licences sont gérés par le président du Comité Régional de Tir à l'Arc.



- ▶ l'archer formule sa demande de radiation auprès de son club d'origine, par écrit, en la justifiant ;
- ▶ le club remet à l'archer un certificat de radiation puis valide le transfert sur l'extranet fédéral (d'octobre à novembre) ;

en dehors de la période oct / nov. validation par le président du **CRTA**



- ▶ quand le transfert doit être géré par le président du CRTA, celuici n'instruit les demandes qu'à la condition de disposer des pièces justificatives (demande de l'archer + certificat de radiation du club).
- ▶ les demandes sont à adresser au CRTA à l'adresse du siège social, à l'attention du Président, ou par messagerie :

president@tiralarc-grand-est.fr

UTILISATEURS

Présidents de clubs et archers du Grand Est.

CERTIFICAT DE RADIATION

MODELE

Club de
Secteur de
N° d'affiliation

Je soussigné(e), ..PrénomNom.., président(e) du club de, atteste que l'archer ..Prénom Nom... (n° de licence) est radié dudit club à compter du ... (date) ...

Date du certificat + Signature







